



Commission Départementale des Activités Sportives Section SENIORS

Procès-Verbal n° 26

Réunion du :	Jeudi 17 Mars 2022
Présidence :	M. Guy BOUCHON
Secrétaire :	M. Emile TASSITRO
Présents :	MM. Gérard LUBRANO – Yves MOLINES – Gérard MAURIZIO

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de matchs

INFORMATION IMPORTANTE

Compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle que nous subissons pour le bon déroulement des divers championnats, la commission des activités sportives demande qu'un effort soit fait pour jouer les matchs en retard en semaine. S'ils s'avéraient que pour des raisons diverses les clubs ne pourraient pas s'entendre, la commission prendra, en plein accord avec le Comité Directeur, la décision impérative pour la bonne continuité des championnats



Suite à l'information importante

Vu le nombre de match important D4 poule B du club de Rougiers, la commission demande au club de Rougiers de jouer les matchs en retard en semaine avant le 31/03/2022.

D4 poule B

Elan Campsois / Rougiers 1 du 16/01/2022 devra se jouer impérativement en semaine du 13/03 au 20/03/2022.

CHANGEMENTS D'HORAIRE

Matchs D4 poule A

ST CYR 2 / FC SEYNOIS 2 du 21/11/2021 devra se jouer le 27/03/2022.

SANARY 2 / FC SEYNOIS 2 du 23/01/2022 devra se jouer le 17/04/2022.

ST ZACHARIE / SIGNES du 06/02/2022 devra se jouer le 01/05/2022.

LE PRADET : demande le report du match de D1 contre ST MAXIMIN du 17/04/2022 au 22/05/2022. Compte tenu du classement de ces deux équipes, afin d'éviter toutes confusions, la commission ne peut accepter cette demande et maintien la rencontre qui devra se jouer le week-end du 17/04/2022 (Pâques).

JS LE BEAUSSET / BERTHE : match D3 poule A non joué du 13/03/2022 (pour cause de fermeture de terrain) devra se jouer impérativement le 27/03/2022 afin d'éviter toutes confusions au classement général.

MATCHS EN RETARD

A jouer le 25 MARS 2022

D4 Poule A

TOULON FC – VAL ROUGIERES du 30/01/2022 (51126.1)

A jouer le 27 MARS 2022

D1

COGOLIN 1/ ST MAXIMIN 1 du 23/01/2022 (50088.1)

ST MANDRIER / DRAGUIGNAN du 30/01/2022 (50002.2)

D2 poule A

PAYS DE FAYENCE FC / US ST TROPEZ 2 du 5/12/2021 (50139.1)

D3 poule A :

JS BEAUSSET / JS BERTHE du 13/03/2022 (50249.2)

D4 poule A

ST CYR 2 / FC SEYNOIS 2 du 21/11/2021 (51071.1)

SC NANS / SANARY US 2 du 06/03/2022 (51047.2)

D4 poule B

AS STE MAXIME 3 / RC LA BAIE 2 du 13/02/2022 (51150.2)

SC ROUGIERS 1 / BRIGNOLES AS 2 du 5/12/2021 (51194.1)

GONFARON / PAYS DE FAYENCE du 31 10 2021 (51170.1)

TARADEAU / SC DRAGUIGNAN 3 du 30/01/2022 (51245.1)

ROQUEBRUNE / CUERS PIERREFEU 2 du 30/01/2022 (51243.1)

A jouer le 17 AVRIL 2022

D1

ASPTT TOULON / AS ESTEREL du 09/01/2022 (50072.1)

LE PRADET / ST MAXIMIN du 30/01/2022 (50004.2)



D2 poule A :

COGOLIN SC 2 / FC US TROPEZ 2 du 09/01/2022 (50157.1)

D2 poule B

FC HYERES 3 / LA CADIERE du 30/01/2022 (50159.2)

D4 poule A

SIGNES / TOULON FC du 21/11/2021 (51069.1)

SANARY 2 / LA SEYNE FC 2 du 23/01/2022 (51122.1)

D4 poule B

FC GONFARON / CA ROQUEBRUNE du 14/11/2021 (51183.1)

ROUGIERS 1 / SC DRAGUIGNAN du 09 01 2022 (51224.1)

A jouer le 1^{er} Mai 2022

D4 poule A

ST ZACHARIE / SIGNES du 06/02/2022 (51024.2)

DOSSIER TRANSMIS A LA C. DES STATUTS ET REGLEMENTS

D4 Poule b :

ROUGIERS / TARADEAU du 13/03/2022

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

2^{ème} parution

D4 poule B

PAYS DE FAYENCE FC 2 / GONFARON 1 du 06/03/2022

*Prochaine réunion
Jeudi 24 Mars 2022*

**Le Président : Guy BOUCHON
Le Secrétaire : Emile TASSISTRO**